

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 173**6 mars 2001****SOMMAIRE**

A.O.H. Soparfi S.A., Steinfort	8295	la-Neuve	8290
Activest Lux GlobalChoice	8258	Mercan Holding S.A., Luxembourg	8301
AEB - International Portfolios	8271	Nordea 1, Sicav, Findel	8302
Aerie S.A., Luxembourg	8300	Nordea Investment Management Fund, Sicav, Luxembourg	8267
AG Institutional Investments Management Luxembourg S.A., Luxembourg	8285	Nordea Investment Management Fund, Sicav, Luxembourg	8269
Alimose S.A., Luxembourg	8296	P.I.L., Participations et Investissements Lux S.A., Luxembourg	8270
Amsit S.A., Luxembourg	8262	Pani S.A.H., Luxembourg	8300
Artemis Real Estate S.A., Luxembourg	8295	Partim International S.A., Luxembourg	8301
Batterymarch Global Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	8272	Pipe Investments Company S.A., Luxembourg	8303
Cemfin S.A., Luxembourg	8298	ProLogis Germany XII, S.à r.l., Luxembourg	8276
(Au) Charme d'Autrefois, S.à r.l., Luxembourg	8296	ProLogis Germany XIII, S.à r.l., Luxembourg	8281
Compagnie Financière d'Echternach S.A., Luxembourg	8297	ProLogis Germany XIV, S.à r.l., Luxembourg	8286
Coriandre S.A.H., Luxembourg	8297	ProLogis Netherlands XXIV, S.à r.l., Luxembourg	8291
Daillan S.A.H., Luxembourg	8303	Sadin Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	8273
Deka International S.A., Senningerberg	8262	Selfa Valves & Fittings S.A., Lintgen	8273
DekaBank (Luxembourg) S.A., Senningerberg	8262	Shortfund, Sicav, Luxembourg	8273
Dema S.A.H., Luxembourg	8299	Société de Financement Agroalimentaire S.A.H., Luxembourg	8274
Endherma S.A.H., Luxembourg	8304	Société de Participations Alimentaires S.A., Luxembourg	8274
European Finance & Management S.A.H., Luxembourg	8280	Soginvest Luxembourg S.A., Luxembourg	8275
Faranda S.A., Luxembourg	8301	Sonda S.A., Luxembourg	8275
Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Steinsel	8263	Soreval S.A., Senningerberg	8274
Fixed Income Transworld Fund, Sicav, Steinsel	8267	Sormiou Holding S.A., Luxembourg	8280
Foralim S.A., Luxembourg	8301	Splendide S.A., Luxembourg	8273
Forfin S.A., Luxembourg	8299	Splendide S.A., Luxembourg	8273
Fronrunner II, Sicav, Findel	8302	Stopfill S.A., Lintgen	8290
Futura S.A., Luxembourg	8298	Taxalo S.A.H., Luxembourg	8304
G.N.S., Global Network Systems S.A.	8296	Tos S.A., Luxembourg	8274
Galileo S.A.H., Luxembourg	8303	Trade Plus S.A., Luxembourg	8271
Galinvest S.A., Luxembourg	8298	U.P.I., Union de Participations et d'Investissements S.A., Luxembourg	8302
Gerash S.A., Luxembourg	8272	Viking Croisières S.A., Luxembourg	8275
Hefesto S.A., Luxembourg	8300	W.I.L., World Investments Luxembourg S.A., Luxembourg	8270
Imparcial S.A.H., Luxembourg	8300	Zeit-Wertfonds HVB	8297
Interspar Verwaltungsgesellschaft S.A., Senningerberg	8263	Zenshinren Fund	8270
ISPI S.A.H., Luxembourg	8297	Zogablux S.A., Luxembourg	8296
Jerridan S.A., Luxembourg	8272		
Lagfin S.A., Luxembourg	8298		
Lena S.A., Luxembourg	8299		
(D')Letzebuerg zu Le'wen, A.s.b.l., Louvain-			

ACTIVEST LUX GLOBALCHOICE.

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der Hypo Vereinsbank Luxembourg S.A. (die «Depotbank») beschlossen, den Besonderen Teil des für das Sondervermögen Activest Lux GlobalChoice geltenden Verwaltungsreglements infolge der Auflegung der vier neuen Teilfonds Activest Lux GlobalChoice 3, Activest Lux GlobalChoice 4, Activest Lux GlobalChoice 5 und Activest Lux GlobalChoice 6 wie folgt zu vervollständigen:

Activest Lux GlobalChoice 3

Art. 22. Anlagepolitik. 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen möglichst hohen Kapitalzuwachs in Verbindung mit einem angemessenen Ertrag zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds, gemischte Fonds, Geldmarktfonds, Rentenfonds und Grundstücksfonds im Vordergrund, welche das Fondsmangement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch im grösseren Umfang der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

2. Für den Teilfonds werden ausschliesslich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteile-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um Fonds des offenen Typs handelt, oder

b) an offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investimentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist, erworben.

3. Die Zielfonds müssen ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong haben.

4. Für den Teilfonds werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 51% nicht unterschreiten darf. Das Netto-Teilfondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100%) in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 49% des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds, Geldmarktfonds und aktiennah investierenden Fonds, bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstigen zulässigen Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

6. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 23. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Netto-Teilfondsvermögen ausserdem folgende Kosten belasten:

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;

- Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;

- Honorare des Wirtschaftsprüfers;

- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;

- bankübliche Gebühren ggf. einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;

- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;

- Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;

- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft

selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

Activest Lux GlobalChoice 4

Art. 22. Anlagepolitik. 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen möglichst hohen Kapitalzuwachs in Verbindung mit einem angemessenen Ertrag zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds, gemischte Fonds, Geldmarktfonds, Rentenfonds und Grundstücksfonds im Vordergrund, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch im grösseren Umfang der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

2. Für den Teilfonds werden ausschliesslich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteile-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um Fonds des offenen Typs handelt, oder

b) an offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist, erworben.

3. Die Zielfonds müssen ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong haben.

4. Für den Teilfonds werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 51% nicht unterschreiten darf. Das Netto-Teilfondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100%) in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 49% des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds, Geldmarktfonds und aktiennah investierenden Fonds, bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstigen zulässigen Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

6. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 23. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Netto-Teilfondsvermögen ausserdem folgende Kosten belasten:

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;

- Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;

- Honorare des Wirtschaftsprüfers;

- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;

- bankübliche Gebühren ggf. einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;

- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;

- Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;

- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

Activest Lux GlobalChoice 5

Art. 22. Anlagepolitik. 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen möglichst hohen Kapitalzuwachs in Verbindung mit einem angemessenen Ertrag zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds, gemischte Fonds, Geldmarktfonds, Rentenfonds und Grundstücksfonds im Vordergrund, welche das Fondsmanagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch im grösseren Umfang der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

2 Für den Teilfonds werden ausschliesslich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investment-fondsanteile-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um Fonds des offenen Typs handelt, oder

b) an offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist, erworben.

3. Die Zielfonds müssen ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong haben.

4. Für den Teilfonds werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 51 % nicht unterschreiten darf. Das Netto-Teilfondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100 %) in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 49 % des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds, Geldmarktfonds und aktiennah investierenden Fonds, bis zu 10% des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstigen zulässigen Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

6. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 23. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Netto-Teilfondsvermögen ausserdem folgende Kosten belasten:

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;

- Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;

- Honorare des Wirtschaftsprüfers;

- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;

- bankübliche Gebühren ggf. einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;

- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;

- Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;

- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

Activest Lux GlobalChoice 6

Art. 22. Anlagepolitik. 1. Das Hauptziel der Anlagepolitik ist es, unter Einhaltung einer grundsätzlich wachstumsorientierten Gesamtstruktur einen möglichst hohen Kapitalzuwachs in Verbindung mit einem angemessenen Ertrag zu erwirtschaften. Als Instrumente der Anlagepolitik stehen insbesondere Aktienfonds sowie aktiennah investierende Fonds, gemischte Fonds, Geldmarktfonds, Rentenfonds und Grundstücksfonds im Vordergrund, welche das Fondsma-

nagement je nach aktueller Markteinschätzung flexibel einsetzt. Dabei ist auch im grösseren Umfang der Erwerb von Länder-, Regionen-, Branchen- und Themenfonds möglich.

2. Für den Teilfonds werden ausschliesslich Anteile an

a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen (mit Ausnahme von Investmentfondsanteile-Sondervermögen), die keine Spezialfonds sind und bei denen es sich um Fonds des offenen Typs handelt, oder

b) an offenen Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben und die entweder nach dem deutschen Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen oder die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investmentaufsicht unterliegen, deren Zweck der Schutz des Anlegers ist, erworben.

3. Die Zielfonds müssen ihren Sitz in einem Mitgliedstaat der EU, der Schweiz, Kanada, den USA, Japan oder Hongkong haben.

4. Für den Teilfonds werden vorwiegend Anteile an Aktienfonds erworben, deren Anteil am Netto-Teilfondsvermögen im Regelfall 51 % nicht unterschreiten darf. Das Netto-Teilfondsvermögen kann, je nach Einschätzung der Marktlage, auch vollständig (bis zu 100 %) in dieser Fondskategorie angelegt werden. Bis zu 49 % des Netto-Teilfondsvermögens können in gemischten Wertpapierfonds, Rentenfonds, Geldmarktfonds und aktiennah investierenden Fonds, bis zu 10 % des Netto-Teilfondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Teilfonds nur solche Investmentanteile und sonstigen zulässigen Vermögensgegenstände erwerben, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräusserung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

6. Eine Ausschüttung ist nicht vorgesehen. Die Erträge und Kursgewinne werden grundsätzlich im Teilfonds wiederangelegt. Die Verwaltungsgesellschaft ist jedoch ermächtigt, in Abstimmung mit der Depotbank Zwischenausschüttungen vorzunehmen, sofern Umstände vorliegen, die eine solche Ausschüttung notwendig machen.

Art. 23. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Verwaltungsvergütung von bis zu 2,0 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

2. Die Depotbank erhält aus dem Netto-Teilfondsvermögen eine jährliche Depotbankvergütung von bis zu 0,20 % p.a. der jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen, errechnet aus dem Durchschnitt der jeweils an den Monatsenden des Geschäftsjahres festgestellten Netto-Teilfondsvermögen. Die Depotbank ist berechtigt, hierauf vierteljährlich anteilige Vorschüsse zu erheben.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Netto-Teilfondsvermögen ausserdem folgende Kosten belasten:

- übliche Courtage und Bankgebühren insbesondere Effektenprovisionen, die für Geschäfte mit Investmentanteilen und sonstigen Vermögenswerten des entsprechenden Teilfondsvermögens sowie mit Währungs- und Wertpapiersicherungsgeschäften anfallen;

- Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilinhaber des jeweiligen Teilfonds handeln;

- Kosten einer etwaigen Börsennotierung oder -registrierung im In- und Ausland;

- Honorare des Wirtschaftsprüfers;

- Kosten der Vorbereitung und Erstellung sowie der Hinterlegung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements sowie anderer Dokumente, die den entsprechenden Teilfonds betreffen, einschliesslich Anmeldungen zur Registrierung, Prospekte oder schriftliche Erläuterungen bei sämtlichen Aufsichtsbehörden und Börsen (einschliesslich örtlichen Wertpapierhändlervereinigungen), welche im Zusammenhang mit dem Teilfonds oder dem Anbieten der Anteile vorgenommen werden müssen;

- bankübliche Gebühren ggf. einschliesslich der banküblichen Kosten für die Verwahrung ausländischer Investmentanteile im Ausland;

- Kosten für die Werbung und solche, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;

- Kosten der für die Anteilinhaber bestimmten Veröffentlichungen;

- die Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilinhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäss den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;

- Gebühren der jeweiligen Repräsentanten im Ausland;

- sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräusserung von Vermögenswerten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Zielfonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden.

Vierfach ausgefertigt in Luxemburg, den 12. Februar 2001

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HypoVereinsbank Luxembourg S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10634/250/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2001.

AMSIT.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.893.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 janvier 2001

L'Assemblée révoque Monsieur D. Boujo de son mandat d'administrateur.

L'Assemblée acte la démission de Monsieur P. Desart de ses fonctions d'administrateur-délégué.

L'Assemblée nomme:

- Monsieur Marc Evrard, domicilié rue du Mazy, 4, B-6997 Erezée;
 - Monsieur Benoît Pirotte, domicilié rue Neuve, 23, B-4210 Burdinne,
- aux fonctions d'administrateur en remplacement de Messieurs D. Boujo et P. Desart, précités.

L'Assemblée nomme comme quatrième administrateur:

- Monsieur Christian Rozet, domicilié rue de la station, 130, B-1200 Bruxelles.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée décide de nommer:

- Monsieur Benoît Pirotte, préqualifié,
- aux fonctions de Président du Conseil d'administration ainsi qu'aux fonctions d'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature pour la gestion journalière;
- Monsieur Marc Evrard, préqualifié,
- aux fonctions de représentant légal de la succursale belge, avec tous pouvoirs utiles et nécessaires à l'établissement et à la gestion journalière de ladite succursale.

Luxembourg, le 9 janvier 2001.

B. Pirotte

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 21, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03439/636/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2001.

DekaBank (LUXEMBURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 36.009.

Der Arbeitsausschuss des Verwaltungsrates hat Herrn Serge Veyder zum 1. Februar 2001 Prokura erteilt.

Herr Veyder vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten.

Senningerberg, den 1. Februar 2001.

DekaBank (Luxemburg) S.A.

Ackermann / Schneider

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12541/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 28.599.

Der Arbeitsausschuss des Verwaltungsrates hat Herrn Serge Veyder zum 1. Februar 2001 Prokura erteilt.

Herr Veyder vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten.

Senningerberg, den 12. Februar 2001.

Deka International S.A.

Ackermann / Schneider

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12542/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

H. R. Luxembourg B 8.558.

Der Arbeitsausschuss des Verwaltungsrates hat Herrn Serge Veyder zum 1. Februar 2001 Prokura erteilt.
Herr Veyder vertritt die Gesellschaft gerichtlich und außergerichtlich umfassend in allen Belangen der täglichen Geschäftsführung gemeinsam mit einem Mitglied des Verwaltungsrates, einem Geschäftsführer oder einem anderen Vertretungsberechtigten.

Senningerberg, den 1. Februar 2001.

INTERSPAR VERWALTUNGSGESELLSCHAFT S.A.

Ackermann / Schneider

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12625/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 22.648.

L'an deux mille, le vingt-sept décembre, à dix heures du matin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 22.648, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 mars 1985, publié au Mémorial C, numéro 96 du 5 avril 1985, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Tom Metzler:

- en date du 29 mai 1986, publié au Mémorial C, numéro 232 du 13 août 1986;

- en date du 22 décembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 62 du 24 février 1990.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard de Ganay, directeur, demeurant à Steinsel.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Alexandre Marguet, diplômé de droit et de sciences politiques, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Madame Stéphanie Weisse, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de domiciliaire de la Société, et changement corrélatif de la convention d'agent domiciliaire.

2.- Changement du contrat de conseiller en investissement.

3.- Changement du contrat d'agent administratif.

4.- Changement du contrat d'agent de registre et de transfert.

5.- Changement de la convention de banque dépositaire.

6.- Changement du prospectus de la Société.

7.- Modification corrélatrice des statuts de la Société.

8.- Questions diverses.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés:

- au Mémorial C, numéros 882 du 9 décembre 2000 et 897 du 18 décembre 2000;

- au Luxemburger Wort en date des 9 et 18 décembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que 348.098 actions sur les 379.024 actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'il en résulte que la présente assemblée est régulièrement constituée, peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a constaté qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président, a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que le nouveau domiciliataire de la société sera AUREA FINANCE COMPANY, Professionnel du Secteur Financier de la place de Luxembourg.

La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, actuel domiciliataire, est remerciée pour son travail.

Le nouveau siège social de la société est en conséquence fixé au 50, rue Basse à L-7307 Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg, et la convention d'agent domiciliataire modifiée en conséquence après approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (C.S.S.F.).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence les contrats suivants après avoir été approuvés préalablement chacun par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (C.S.S.F.) dans leur nouvelle forme:

- Contrat de conseiller en investissement;
- Contrat d'agent administratif;
- Contrat d'agent de registre et de transfert;
- Convention de banque dépositaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide, après contrôle préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (C.S.S.F.), d'adopter un nouveau prospectus pour la société.

Quatrième résolution

Tenant compte des modifications de la domiciliation, des contrats régissant le fonctionnement de la société et du prospectus, contrôlées et approuvées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (C.S.S.F.), l'assemblée décide de modifier les articles 1^{er}, 4, 5, 8, 16, 23 et 26 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FIXED IN-COME TRANSWORLD FUND, ayant son siège social à Steinsel, Luxembourg, 50, rue Basse.»

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

«**Art. 5.** Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société telle que définie par l'article 23 des présents statuts.

Le capital initial de la Société était d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-) entièrement libéré et représenté par cent mille (100.000) actions sans valeur nominale.

Le capital minimum de la Société sera égal à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euro soixante-deux cents (1.239.467,62 euro).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à la valeur de l'actif (au prix de l'avoir) net par action, déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.»

«**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou faire obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale; notamment, elle pourra interdire la propriété d'actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) la Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis

de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) Le paiement sera effectué en euro; le prix sera déposé auprès de la banque, à Luxembourg ou ailleurs, spécifié dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme «Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera:

(i) Toute personne physique résidente des Etats-Unis d'Amérique.

(ii) Toute association ou société créée ou enregistrée sous la loi des Etats-Unis d'Amérique.

(iii) Tout patrimoine ou toute succession dont l'un des administrateurs ou des exécuteurs est Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

(iv) Tout trust dont l'un des administrateurs est Ressortissant des Etats-Unis.

(v) Toute succursale ou division d'une société étrangère implantée aux Etats-Unis d'Amérique.

(vi) Tout compte non géré ou compte similaire (autre que ceux d'une succession ou d'un trust) détenu par un professionnel du secteur financier ou autre fiduciaire pour compte ou en faveur d'un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique.

(vii) Tout compte géré ou compte similaire (autre que ceux d'une succession ou d'un trust) détenu par un professionnel du secteur financier ou autre fiduciaire, créé et enregistré aux Etats-Unis d'Amérique s'il s'agit d'une personne morale, ou résident aux Etats-Unis d'Amérique s'il s'agit d'une personne physique.

(viii) Toute association ou société si:

A/ elle est créée ou enregistrée sous les lois d'une juridiction étrangère, et

B/ elle est créée par un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique dans le but principal d'investir dans des titres non soumis à la loi (U.S. Securities Act of 1933), sauf si cette association ou société a été créée ou enregistrée par et appartient à des investisseurs reconnus (tels que définis au paragraphe 230.501(a)) et qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des trusts.»

«**Art. 16.** Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Les placements de la Société seront constitués exclusivement de:

a.1) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union Européenne;

a.2) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

a.3) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'un pays membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ou négociées sur un autre marché de ces pays, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

a.4) valeur mobilières nouvellement émises, sous réserve que

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché tel que visé sub a.1), a.2) et a.3) soit introduite:

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an qui suit l'émission.

b) Toutefois:

i) La Société peut placer ses actifs dans les valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus mais à concurrence de dix pour cent (10 %) maximum des actifs nets de la Société;

ii) la Société peut placer ses actifs à concurrence de dix pour cent (10 %) au maximum de ses actifs nets dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leurs caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment;

iii) les placements visés en i) et ii) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser conjointement dix pour cent (10 %) des actifs nets de la Société.

La Société peut investir jusqu'à cent pour cent (100 %) de ses actifs nets dans des valeurs mobilières émises par un Etat de l'Union Européenne ou par les établissements para-étatiques dont les engagements sont garantis par un Etat de l'Union Européenne;

- la Société ne peut acquérir de parts d'autres organismes de placement collectif de type ouvert que s'ils sont considérés comme organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE);

- elle ne peut placer plus de cinq pour cent (5 %) de ses actifs nets dans des parts de tels organismes de placement collectif;

- la Société ne peut en outre acquérir plus de dix pour cent (10 %) de parts d'un même organisme de placement collectif;

- l'acquisition de parts d'un organisme de placement collectif qui serait lié avec la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, n'est admise que dans le cas où cet organisme de placement collectif s'est spécialisé conformément à ses documents constitutifs, dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier; aucune commission d'émission ou d'acquisition ne peut être mise à charge des avoirs de la Société lorsque les opérations porteront sur de telles parts; aucune commission de gestion ou de conseil ne peut non plus être prélevée sur la partie des avoirs de la Société qui est investie dans de tels organismes de placement collectif.»

«**Art. 23.** La valeur nette des actions de la Société, qui s'exprimera en euros par un chiffre par action, sera évaluée en divisant au Jour d'évaluation les avoirs nets de la Société, constitués par les avoirs de la Société moins ses engagements, par le nombre d'actions en circulation, et en arrondissant la somme obtenue au plus proche «cent» par action.

L'évaluation se fait de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

(a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;

(b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;

(c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

(d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

(f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

(g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) La valeur des titres cotés et traités en bourse est basée sur les prix de clôture en bourse du jour précédent, sous réserve que, si ce prix ne reflète pas la valeur boursière correcte du titre, un autre prix, lui sera substitué tel qu'il est indiqué au paragraphe (4) ci-dessous;

(3) La valeur des titres traités hors bourse est basée sur le dernier prix disponible du jour en question, sous réserve que si ce prix ne reflète pas la valeur boursière correcte du titre en question, un autre prix lui sera substitué, tel qu'il est indiqué au paragraphe (4) ci-dessous;

(4) Dans la mesure où les valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'évaluation ne sont cotées ou négociées ni à une bourse ni à un marché hors bourse ou au cas où, pour des valeurs cotées et négociées en bourse ou à un marché hors bourse, le prix déterminé suivant les alinéas (2) et (3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, l'évaluation se base sur la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

(a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(b) tous les frais d'administration, échus ou rendus y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société;

(c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venue à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la société mais non encore payés, lorsque le Jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit;

(d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;

(e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaires, agent payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclaration d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. L'actif net de la Société sera constitué par les avoirs de la Société tels que ci-avant définis moins les engagements tels que ci-avant définis, à la clôture du Jour d'évaluation auquel la valeur nette des actions est déterminée.

D. Pour les besoins de cet article:

(a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

(b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société dénommés dans une devise autre que l'euro seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur des actions; et

(c) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société.»

«**Art. 26.** L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration de l'usage à faire des dividendes. L'actif net de la Société pourra être distribué dans les limites de l'article 26 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Les dividendes annoncés pourront être payés, en euros ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quarante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Steinsel, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G. de Ganay, A. Marguet, S. Weisse, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 janvier 2001, vol. 512, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché, Maître Jean Seckler.

Junglinster, le 6 février 2001.

J. Elvinger.

(11488/231/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

FIXED INCOME TRANSWORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 22.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 février 2001.

J. Seckler.

(11489/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

**NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND).**

Registered office: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 69.260.

In the year two thousand and one, on the thirty-first of January.

Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND, a société anonyme, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) having its registered office in L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 14th, 1999, published in the Mémorial C, number 347 of May 17th, 1999. RC Luxembourg B 69.260. The Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on November 23rd, 2000, published in the Mémorial C, number 919 of December 30th, 2000.

The meeting was opened at 3.00 p.m. and was presided by Mr Peter Tommerup, General Manager, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs. Corinne Philippe, lawyer, residing in Dippach.

The meeting elected as scrutineer Ms. Desirée Peiffer, Office Manager, residing in Roodt/Syre.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

1) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Amendment to Article 1 of the Articles of Incorporation to change the name from UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND into NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND with effect on February 1, 2001.

2. Amendment to Article 5 paragraph 3 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows:

«The initial subscribed capital was thirty-two thousand Euro (32,000) divided into one hundred and sixty (160) fully paid Class A shares and one hundred and sixty (160) fully paid Class B shares of UNIBANK INVESTMENT MANAGE-

MENT FUND - EURO CASH FUND (currently NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - EURO CASH FUND) of no par value.»

II) Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail to each registered shareholder on January 16, 2001.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list that of the two million one hundred and thirty-nine thousand one hundred and seventy-nine (2,139,179) shares representing the whole share capital, one million two hundred and thirty-nine thousand four hundred and fifty-two (1,239,452) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

V) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

VI) After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company, with effect on February 1st, 2001, from UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND into NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND and to amend Article 1 of the Articles of Incorporation, which will read as follows:

«Art. 1. Formation.

There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (hereafter referred to as the «Company».)»

This resolution has been adopted unanimously.

Second resolution

The general meeting decides to amend Article 5 paragraph 3 of the Articles of Incorporation to be reworded as follows:

«The initial subscribed capital was thirty-two thousand Euro (32,000) divided into one hundred and sixty (160) fully paid Class A shares and one hundred and sixty (160) fully paid Class B shares of UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND - EURO CASH FUND (currently NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - EURO CASH FUND) of no par value.»

This resolution has been adopted unanimously.

There being no further item on the agenda, the meeting was closed at 3.30 p.m.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Findel, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the undersigned notary by their names, Christian names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille un, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 69.260, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 347 du 17 mai 1999. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial C, numéro 919 du 30 décembre 2000.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Peter Tommerup, General Manager, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Desirée Peiffer, Office Manager, demeurant à Roodt/Syre.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Modification de l'article 1^{er} des statuts en changeant la dénomination sociale de UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND en NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND avec effet au 1^{er} février 2001.

2) Modification de l'article 5, alinéa 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital initial souscrit était de trente-deux mille Euro (32.000) divisé en cent soixante (160) actions de catégorie A entièrement libérées et en cent soixante (160) actions de catégorie B entièrement libérées de UNIBANK INVEST-

MENT MANAGEMENT FUND - EURO CASH FUND (actuellement NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - EURO CASH FUND) sans valeur nominale.»

II. Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres recommandées à chaque actionnaire nominatif en date du 16 janvier 2001.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les deux millions cent trente-neuf mille cent soixante-dix-neuf (2.139.179) actions représentant l'intégralité du capital social, un million deux cent trente-neuf mille quatre cent cinquante-deux (1.239.452) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

VI. Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau de l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer, avec effet au 1^{er} février 2001, la dénomination sociale de UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND en NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Constitution.

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), (ci-après dénommée la «Société»).»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéa 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital initial souscrit était de trente-deux mille Euro (32.000) divisé en cent soixante (160) actions de catégorie A entièrement libérées et en cent soixante (160) actions de catégorie B entièrement libérées de UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND - EURO CASH FUND (actuellement NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND - EURO CASH FUND) sans valeur nominale.»

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.30 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Findel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, pré-nom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Tommerup, C. Philippe, D. Peiffer, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2001, vol. 128S, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

P. Frieders.

(12747/212/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

**NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. UNIBANK INVESTMENT MANAGEMENT FUND).**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 69.260.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

P. Frieders.

(12748/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

ZENSHINREN FUND, Fonds Commun de Placement.**DISSOLUTION**

Further to the decision of the Unitholder of ZENSHINREN FUND to ask for the redemption in kind of its units, IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of the ZENSHINREN FUND decided on January 12, 2001 to put ZENSHINREN FUND into liquidation.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the unitholder entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the office of MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, for a period of 5 years, in accordance with the provision of the Luxembourg laws and regulations.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

The Management Company

A. Imai / K. Atobe

Chairman / Director

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2001, vol. 549, fol. 57, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12762/999/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2001.

P.I.L., PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.611.

W.I.L., WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.416.

L'an deux mille un, le sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

A comparu:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité:

I.- de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS LUX S.A., en abrégé P.I.L., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.611, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 18 juillet 1991, publié au Mémorial C numéro 37 du 1^{er} février 1992, dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 81 du 15 février 1996, en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 6 février 2001, une copie certifiée du procès-verbal de ladite réunion, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

II.- de liquidatrice de la société WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., en abrégé W.I.L. (en liquidation), ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.416, dont le siège a été transféré de Rome à Luxembourg, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 3 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 314 du 21 juin 1997, mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, prénommé, en date du 3 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 314 du 21 juin 1997.

La comparante, agissant en sa qualité de liquidatrice de la société WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., en abrégé W.I.L. (en liquidation), déclare que la répartition des actifs à l'actionnaire de ladite société n'a pas encore commencé.

Ensuite ladite comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion ci-avant:

PROJET DE FUSION**1) Sociétés fusionnantes**

- PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS LUX S.A., en abrégé P.I.L., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 37.611, en tant que société absorbante (ci-après appelée P.I.L.);

- WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., en abrégé W.I.L. (en liquidation), ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 58.416, en tant que société absorbée (ci-après appelée W.I.L.).

2) P.I.L. est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de W.I.L.

3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.

4) P.I.L absorbera W.I.L. aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.

5) A partir du 1^{er} janvier 2001 toutes les opérations de la société absorbée W.I.L sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante P.I.L.

6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres du conseil d'administration, respectivement à la liquidatrice ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société W.I.L. à la société P.I.L.

8) Tous les actionnaires de la société absorbante P.I.L. ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 paragraphe (1) a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.

9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante P.I.L., disposant d'au moins cinq pour cent (5%) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante P.I.L. appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

10) Sans réserve du droit des actionnaires de la société absorbante P.I.L. prévu au point 9) ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 (exception faite du point b) du paragraphe (1)) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

11) Les livres et documents de la société absorbée W.I.L. seront conservés pendant la durée de cinq ans au siège de la société absorbante P. I. L.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 février 2001, vol. 857, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2001.

J.-J. Wagner.

(13460/239/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2001.

AEB - INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Fonds Commun de Placement.

Règlement de Gestion coordonné déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2001, vol. 549, fol. 71, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14122/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

TRADE PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 66.016.

Constituée par-devant M^e Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 21 août 1998, acte publié au Mémorial C n° 807 du 5 novembre 1998.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 543, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRADE PLUS S.A.

KPMG Experts Comptables

Signature

(52728/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

**BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 30.225.

—
Extract of the minutes of the Ordinary General Meeting of Shareholders held on 31th January 2001 at 10.00 a.m.

- About the decision, on recommendation of the Directors, to reinvest the net earnings for the period ended 30th September 2000 and therefore not to declare a dividend.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect Ms Tania Zouikin as Chairperson until the next Ordinary General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect Ms S. Lawrence Prendergast as Director until the next Ordinary General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect Ms W. Allen Reed as Director until the next Ordinary General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect Mr Robert E. Angelica as Director until the next Ordinary General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to elect Ms Mauricia A. Geissler as additional Director until the next Ordinary General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

- About the decision to re-elect ERNST & YOUNG, Luxembourg as Auditors until the next Ordinary General Meeting of Shareholders.

The proposal is accepted

On behalf of BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND

CITIBANK INTERNATIONAL PLC

Luxembourg Branch

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2001, vol. 549, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14136/014/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

GERASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.718.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration de ladite société tenue le 8 février 2001 au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré à Luxembourg, le 13 février 2001, volume 549, folio 63, case 11, que:

Monsieur Philippe Decroix, dirigeant d'entreprises, demeurant à avenue des Ortolans 25, B-1170 Watermael-Boitsfort, Belgique, est nommé comme président du conseil d'administration.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2001.

A. Schwachtgen.

(14213/230/§4) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2001.

JERRIDAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 1255, fol. 92, case 2, que la société anonyme JERRIDAN S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

E. Schlessler.

(52598/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SADIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 58.284.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(52692/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SELFA VALVES & FITTINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 56.294.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 39, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52698/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SHORTFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.591.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

L'agent domiciliataire

(52702/011/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SPLENDIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.553.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la Société SPLENDIDE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52717/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SPLENDIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.553.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la Société SPLENDIDE S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52718/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SOCIETE DE FINANCEMENT AGROALIMENTAIRE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.065.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 40, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Signature.

(52705/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 60.431.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la Société SOCIETE DE PARTICIPATIONS ALIMENTAIRES S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52708/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SOREVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 27.433.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 45, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(52709/689/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

TOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.507.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Giovanni Torri, industriel, demeurant à Albino (Italie);
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 avril 2000, que le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue en date du 27 avril 2000 a décidé de nommer Monsieur Giovanni Torri en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Giovanni Torri, en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 21 septembre 2000.

TOS S.A.

S. Vandt

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2000, vol. 543, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52727/043/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 37.145.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

L'agent domiciliaire.

(52711/011/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

SONDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 70.232.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2000, vol. 541, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour la Société SONDA S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(52713/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

VIKING CROISIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 66.395.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 6 septembre 2000 que:

- A été coopté en tant qu'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Raymond Van Herck, démissionnaire, Monsieur Roel Messie, directeur financier, demeurant aux Pays-Bas.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 45, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52732/793/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

ProLogis GERMANY XII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth day of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which is duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such any entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis GERMANY XII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participation in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always, however, within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-proprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval, however, is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares, which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up - Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder. ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis GERMANY XII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une faction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2.- Est nommée gérant:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 125S, fol. 78, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

F. Baden.

(52750/200/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

SORMIOU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 74.170.

Il résulte de la décision du conseil d'administration du 22 septembre 2000 que Monsieur Marc Lassus a été nommé administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52714/280/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

EUROPEAN FINANCE & MANAGEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 40.110.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Luxembourg le 12 septembre 2000 à 15.00 heures

Résolution

1. Monsieur Pierre Grunfeld, commissaire aux comptes démissionnaire, sera remplacé par Monsieur Philippe Zune, employé privé, Luxembourg, qui terminera le mandat du commissaire démissionnaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52821/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

ProLogis GERMANY XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth day of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which is duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («Société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis GERMANY XIII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares for which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares for which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up - Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis GERMANY XIII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommée gérant:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 125S, fol. 78, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

F. Baden.

(52751/200/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

AG INSTITUTIONAL INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.456.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 25 avril 2000

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

5. Décharge est donnée à tous les administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999;

6. Les mandats d'administrateur de Messieurs Jean-Paul Gruslin, Marc Higny et Philippe Lhoest sont renouvelés, sous réserve d'approbation par la CSSF, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Gavray est remplacé par celui de Monsieur Pierre Detournay,

Messieurs Dirk De Batselier, Paul Mestag et Gaëtan Delvaux de Fenffe sont nommés, sous réserve d'approbation par la CSSF, comme nouveaux administrateurs,

tous ces mandats renouvelés venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2001;

7. Le mandat du réviseur d'entreprises, PricewaterhouseCoopers, est renouvelé pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'assemblée générale annuelle de 2001.

A l'issue de l'assemblée, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Paul Gruslin,
- Monsieur Dirk De Batselier,
- Monsieur Gaëtan Delvaux de Fenffe,
- Monsieur Pierre Detournay,
- Monsieur Marc Higny,
- Monsieur Philippe Lhoest,
- Monsieur Paul Mestag.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52763/011/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

ProLogis GERMANY XIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth day of September.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which is duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles :

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («Société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis GERMANY XIV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares for which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares for which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided : if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up - Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts :

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis GERMANY XIV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées : si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., pré-nommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes :

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française ; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé : P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 125S, fol. 78, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

F. Baden.

(52752/200/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

STOPFILL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 48.458.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 46, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52721/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

D'LETZEBUERGER ZU LE'WEN, Association sans but lucratif.

Siège social: B-1348 Louvain-la-Neuve, 20, chemin de la Bardane.

Modification des articles §6, §7, §9, des statuts de l'A.s.b.l. D'LETZEBUERGER ZU LE'WEN

§6. La cotisation est fixée chaque année par l'assemblée générale. Elle ne pourra dépasser 15 euros par an.

§7. L'association est administrée par le conseil d'administration qui est composé de 11 membres, dont un président, 2 vice-présidents, un secrétaire et un trésorier, élus par l'assemblée générale à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Le vote aura lieu au scrutin secret.

§9. Tous les actes engageant l'association sont valablement faits lorsqu'ils sont signés par le président, ou à défaut par un des deux vice-présidents et un membre du conseil d'administration. Les signatures du secrétaire et du trésorier suffiront pour les opérations financières courantes.

Laurain-le-Neuve, le 28 septembre 2000.

C. Hornick / E. Theis

Président / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52740/999/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

ProLogis NETHERLANDS XXIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand, on the fifteenth day of September.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis NETHERLANDS XXIII, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which is duly represented by its manager Mr Peter Cassells, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Name - Purpose - Duration - Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («Société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis NETHERLANDS XXIV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares for which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of pre-emption for the redemption of the shares for which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of pre-emption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one-month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. Winding-up - Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2001.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis NETHERLANDS XXIII, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (50,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Is appointed manager:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The Manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation ; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille, le quinze septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis NETHERLANDS XXIII, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur Peter Cassells, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le souscripteur et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis NETHERLANDS XXIV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé d'un commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné d'un commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis NETHERLANDS XXIII, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant :

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française ; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Cassells, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2000, vol. 125S, fol. 78, case 11. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

F. Baden.

(52754/200/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A.O.H. SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfurt, 11, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 66.961.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 21 septembre 2000, vol. 136, fol. 49, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Signature.

(52768/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

ARTEMIS REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.455.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg, le 1^{er} janvier 2000, un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- HOOGEWERF & CIE., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg, en qualité d'Agent Domiciliataire,

et

- ARTEMIS REAL ESTATE S.A., société de droit luxembourgeois, constituée le 18 septembre 1996 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 56.455, en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour HOOGEWERF & CIE.

Agent Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2000, vol. 541, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52769/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

AU CHARME D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.439.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 43, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, S.C.
Signature

(52770/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

G.N.S., GLOBAL NETWORK SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 5.302.

Le siège social à Crendal, 14 Bureau 37 à 9743 Wincrange a été dénoncé avec effet au 1^{er} septembre 2000.

Crendal, le 1^{er} septembre 2000.

CLIG S.A.
Signature

Enregistré à Clervaux, le 26 septembre 2000, vol. 205, fol. 84, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(92509/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 septembre 2000.

ALIMOSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.167.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 8 mai 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de EDIFAC S.A., Folmer Caroline et Lambert Jean, administrateurs, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ALIMOSE S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52766/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2000.

ZOGABLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 68.039.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

ZOGABLUX S.A.
Signature / Signature

(52738/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2000.

ZEIT-WERTFONDS HVB, Fonds Commun de Placement.

Die Veröffentlichung des Änderungsbeschlusses des Verwaltungsreglements zu dem Sondervermögen ZEIT-WERT-FONDS HVB findet am 16. März 2001 statt.
(00725/250/5)

Die Verwaltungsgesellschaft.

CORIANDRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.764.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 mars 2001 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (00457/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

ISPI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.846.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté, le lundi 26 mars 2001 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000, affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00532/000/17)

COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.187.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A. qui se tiendra le 27 mars 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2000;
- Quitus aux Administrateurs et au Commissaire;
- Démission et nomination d'un administrateur;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social à concurrence de 112.708,- BEF pour le porter de son montant actuel à 37.112.708,- BEF par incorporation du résultat reporté à due concurrence;
- Conversion du capital social de 37.112.708,- BEF en 920.000,- euros et modification subséquente des statuts;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

I (00643/531/24)

Le Conseil d'Administration.

CEMFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.591.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2001 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00610/802/18)

Le Conseil d'Administration.

LAGFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.599.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2001 à 16.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00611/802/18)

Le Conseil d'Administration.

FUTURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.594.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2001 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00612/802/18)

Le Conseil d'Administration.

GALINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.518.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00613/802/18)

*Le Conseil d'Administration.***FORFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.517.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2001 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00614/802/18)

*Le Conseil d'Administration.***LENA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 51.600.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 2 avril 2001 à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (00615/802/18)

*Le Conseil d'Administration.***DEMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.335.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 mars 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00177/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

PANI S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 20.973.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2001* à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (00178/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

AERIE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 72.542.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mars 2001* à 10.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

II (00206/006/15)

Le Conseil d'administration.

HEFESTO S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 69.952.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mars 2001* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. nomination statutaire;
5. divers.

II (00211/006/16)

Le Conseil d'administration.

IMPARCIAL S.A., Holding-Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 37.511.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am *15. März 2001* um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes

II (00318/795/15)

Der Verwaltungsrat.

PARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.358.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 20 mars 2001 à 16.00 heures, pour délibérer l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

II (00233/000/17)

Le Conseil d'administration.

FORALIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 64.626.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 mars 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (00333/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MERCAN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
H. R. Luxemburg B 69.853.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 14. März 2001 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars per 31. Dezember 2000.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2000, sowie Zuteilung des Resultats;
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2000;
4. Verschiedenes.

II (00491/005/15)

Der Verwaltungsrat.

FARANDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 74.801.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société le 15 mars 2001 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme FARANDA S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (00495/802/14)

Le Conseil d'Administration.

FRONTRUNNER II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 66.248.

Notice is hereby given to the shareholders of FRONTRUNNER II, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Corporation, 672, rue de Neudorf, Findel, on *15 March 2001* at 14.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2000.
3. Discharge to the Directors and the Authorised Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2000.
4. Election of the Directors and the Authorised Independent Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Corporation to arrive not later than 12 March 2001. Proxy forms can also be obtained at the address of the Corporation, being 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel.

II (00338/256/25)

By order of the Board of Directors.

NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 1, SICAV that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held at the registered office of the Corporation, 672, rue de Neudorf, Findel, on *15 March 2001* at 10.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss statement as at 31 December 2000.
3. Discharge to the Directors and the Authorised Independent Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ended 31 December 2000.
4. Election of the Directors and the Authorised Independent Auditor.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the items on the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the Meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Corporation to arrive not later than 12 March 2001. Proxy forms can also be obtained at the address of the Corporation, being 672, rue de Neudorf, L-2220 Findel.

II (00339/256/25)

By order of the Board of Directors.

U.P.I., UNION DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.793.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *15 mars 2001* à 10.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Démission du Président;
- Démission de deux administrateurs-délégués;
- Nomination d'un administrateur supplémentaire;

- Modification du régime de signature;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

Le Conseil d'Administration

Signature

II (00493/531/20)

PIPE INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.036.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the company, which will be held at the head office, on *14 March 2001* at 3.00 p.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 2000.
2. To approve the balance sheet as at 31 December 2000, and profit and loss statement as at 31 December 2000.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 2000.
4. Miscellaneous.

II (00492/005/15)

The Board of Directors.

GALILEO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.449.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *15 mars 2001* à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes relatifs aux exercices 1999 et 2000.
2. Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tenue tardive de l'assemblée générale statutaire de 2000.
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes.
6. Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur.
7. Nominations statutaires.
8. Divers.

II (00494/029/21)

Le Conseil d'Administration.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.759.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 mars 2001* à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00527/755/20)

Le Conseil d'Administration.

TAXALO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.974.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 mars 2001 à 15.15 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'assemblée au siège social.

II (00528/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ENDHERMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 mars 2001 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour entreprendre les démarches en vue de la conversion du capital de la société de LUF en Euro dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00468/755/20)

Le Conseil d'Administration.
